

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-018

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement place de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté d'interdiction temporaire de stationnement présentée par Monsieur BRISSAUD, entreprise SORAPEL, pour des travaux électriques au 4 Place de l'Eglise entre les 18 et 29 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du lundi 18 mars et jusqu'au vendredi 29 mars, les places de stationnement devant le 4 Place de l'Eglise sont interdites de stationnement entre 8h et 17h du lundi au vendredi.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BRISSAUD, entreprise SORAPEL,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 12 mars 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



(Handwritten signature of M. Pierre LEFEVRE)